

mille sept cent vingt livres dix-sept shellings quatre deniers sterling, auxquels se montent les dites sommes.

DURHAM.

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, dans la Cité de Québec, le trente-unième jour d'Octobre dans la deuxième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c., et l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-huit.

Par Ordre de Son Excellence,

WM. B. LINDSAY,

Greffier du Conseil Spécial.

C A P. VI.

Ordonnance affectant certaines sommes, annuellement, à mettre Sa Majesté à même de payer des pensions accordées à l'Honorable Jonathan Sewell, écuyer, et à l'Honorable James Reid, écuyer.

ATTENDU qu'il est juste et expédient, en considération des services longs et méritoires de l'Honorable Jonathan Sewell, écuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, et de l'Honorable James Reid, écuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, qu'à leur retraite des dits offices, respectivement, il soit pourvu à leur sort par un traitement raisonnable et convenable : Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence le Gouverneur de la dite Province du Bas-Canada, par l'avis et du consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada ;*" Et il est par ces présentes Ordonné et Statué, par l'autorité

Preamble.